



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-302
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX – DÉBROUSSAILLAGE
RUE VINCENT BADIE – RUE HECTOR BERLIOZ

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par le service technique de la Commune, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de débroussaillage, rue Vincent Badie et rue Hector Berlioz,

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement afin de permettre la réalisation des travaux de débroussaillage sur la commune ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, le vendredi 12 juin 2026 de 06h00 à 12h00, pour des travaux de débroussaillage :

- Rue Vincent BADIE dans la partie comprise entre la rue Hector BERLIOZ et la rue de l'Arnet, côté gauche ;
- Rue Hector BERLIOZ dans la partie comprise entre l'avenue du Lac et la rue Vincent BADIE, côté gauche.

Article 2 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 3 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé et l'arrêté affiché **au moins 48 heures avant le début des travaux par les services techniques effectuant les travaux.**

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

Le directeur général des services, le chef du service de police municipale, M. le Directeur de services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 9 juin 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint
Georges ELNECAVE.

